Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 034-213401896-20250918-DELIB202500040-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 septembre 2025

Délibération N° 2025-40.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, J. MOLIERE, N. PECH, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *17*
Absents excusés : *B. FALCOU, G. NICKLES*
Pouvoir : *G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ ; B. FALCOU a donné pouvoir à N. ALBIGES*
Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : : Déclassement de la totalité de la route départementale n° 10E3 en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

La commune d'Olonzac procèdera prochainement à la requalification de son espace public central qui intéresse notamment la voirie départementale n° 10^{E}3. Afin de faciliter la maitrise d'ouvrage des aménagements envisagés, l'éventualité de transfert de domanialité a été évoquée dès la phase d'avant-projet de l'opération.

En effet, la route départementale n° 10^{E}3 est une route départementale de 278 mètres de longueur qui se situe entièrement dans l'agglomération de la commune d'OIonzac. Le PR 0+000 de la RD 10^{E}3 se situe au carrefour du boulevard Pasteur (RD10^{E}3), du boulevard Louis Blazin, de l'avenue du Moulin et du Vieux Chemin d'Homps. La RD 10^{E}3 se poursuit ensuite sur le boulevard Victor Hugo et se termine au PR 0+278 à l'intersection avec la RD 910 (boulevard Gambetta).

Le Conseil départemental propose une opération de déclassement sur ladite Commune afin d'intégrer la route départementale n° 10^{E}3 à son schéma de circulation urbain.

Ses caractéristiques géométriques et l'usage de la route départementale n° 10^{E}3 correspondent à une route d'intérêt communal et n'a plus vocation à faire partie du réseau routier départemental.

Cette opération intègre le déclassement de cette route et porte sur la totalité de la route départementale n° 10^{E}3, du PR 0+000 au PR 0+278.

Le linéaire à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 278 mètres.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 034-213401896-20250918-DELIB202500040-DE

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale et de sécurité routière. En effet, cette route départementale, qui assure désormais des fonctions de desserte locale, ne présente plus d'intérêt départemental.

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Vu le plan de déclassement de la route départementale n° $10^{E}3$ annexé à la présente,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du déclassement de la totalité de la route départementale n° $10^{E}3$, du PR 0+000 au PR 0+278 en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Le linéaire total à déclasser représentant une longueur de 278 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE le déclassement de la totalité de la route départementale n° $10^{E}3$, du PR 0+000 au PR 0+278 en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Le linéaire total à déclasser représente une longueur de 278 mètres.

- APPROUVE le classement de cette route dans le domaine public communal,

- AUTORISE le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 18 septembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS.